

# Règlement d'utilisation citoyenne des outils numériques

## A. INTRODUCTION

Avoir accès à un monde de ressources technologiques (réseau, comptes scolaires, ipads PC et chromebooks de l'école) est un privilège qui s'accompagne de responsabilités. Ce règlement constitue la garantie que cette technologie reste pérenne au centre scolaire Saint Benoît - Saint Servais et fonctionnelle quand chacun d'entre nous en aura besoin.

Ces ressources numériques font partie, au même titre que les livres par exemple, des outils pédagogiques dont il est important que chacun dispose pour participer pleinement aux apprentissages en classe. Nous attendons toutefois des élèves qu'ils adoptent un comportement citoyen, que ce soit sur les plateformes Smartschool et *Google Suite pour l'éducation* ou avec les outils mis à leur disposition.

Le Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais a ainsi le droit de révoquer ou de restreindre l'utilisation de ces diverses ressources si l'élève ne respecte pas les responsabilités qui sont les siennes. On trouvera ci-dessous les usages recommandés ou condamnés par notre école, conformément aux principes de citoyenneté numérique<sup>1</sup> qui touchent tant les droits et devoirs de chacun que notre santé ou encore notre accès au numérique sous toutes ses formes.

Le présent règlement - les annexes comme les modifications qui pourraient y être apportées au fil du temps - fait partie intégrante du *Règlement d'Ordre Intérieur* du Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais (ROI disponible sur le web) et aura été présenté pour avis au Conseil de Participation.

## B. USAGES

En plus des Chromebooks des élèves, l'école est propriétaire de toute une série d'ordinateurs, de Chromebooks, de tablettes.... Tous ces outils mis à disposition par l'école devront toujours être utilisés de façon conforme aux missions que cette dernière s'assigne.

### 1. Utilisation du matériel de l'école

- 1.1. Chaque élève utilisera avec soin ce matériel, personnel ou non, lorsque l'enseignant considérera que cet outil apporte une plus-value pédagogique.
- 1.2. Toute tentative malveillante d'abîmer ou de détruire le matériel technologique est strictement interdite. Ces dégradations seront poursuivies de sanctions

---

<sup>1</sup> Pour plus de précision sur les sphères de la citoyenneté numérique, nous vous renvoyons aux travaux de Ribble-Bailey, dont nous avons adapté le modèle dans l'infographie suivante: <http://bit.ly/32Ikty5>

disciplinaires et de réparations financières à la hauteur des frais occasionnés pour remettre le matériel en état de fonctionnement. Pour rappel, les pools informatiques comme d'autres lieux de l'école sont désormais équipés de caméras de surveillance, lesquelles sont signalées par des pictogrammes.

## 2. Achat/location/prêt des Chromebooks

- 2.1. Selon le calendrier établi, les élèves de 1ère et 4ème année (2024, 2025, 2026), puis uniquement les nouveaux élèves, devront se procurer un Chromebook via la société SignPost.
- 2.2. Aucun autre ordinateur ne pourra être acquis et utilisé à la place de ce Chromebook. En effet, la gestion et l'administration des ordinateurs serait trop complexe dans le cas où chacun aurait une marque et un modèle différent. De plus, les Chromebooks sont préconfigurés par la société SignPost pour être utilisés sur notre réseau et selon nos règles d'administration.
- 2.3. La société SignPost propose le Chromebook à l'achat ou à la location. En cas de difficultés financières, un fond social permet de trouver une solution en toute discrétion de façon à ce que chaque élève soit équipé de son Chromebook.
- 2.4. Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de perte, toute machine utilisée à l'école est identifiable grâce à un code présent sur le dos de la machine.
- 2.5. Chaque élève utilisera son ordinateur en classe lorsque et seulement lorsque l'enseignant considère que cette utilisation apporte une plus-value pédagogique. Cet outil sera également ramené par l'élève à la maison.
- 2.6. Ces outils numériques sont supervisés par une console d'administration en ligne permettant des restrictions d'utilisation, plus ou moins ouvertes en fonction des demandes des enseignants et de l'âge des élèves. Ces restrictions ne s'appliquent que durant les heures de cours, lors desquelles les élèves ne pourront accéder qu'à leur session scolaire.
- 2.7. En dehors des heures scolaires, les élèves et leurs parents ont donc la gestion et la responsabilité de la session privée.
- 2.8. Pour limiter les risques de dommages, les Chromebooks ne peuvent être utilisés qu'en classe et avec l'autorisation du professeur. Les élèves du degré supérieur peuvent, en plus, l'utiliser à l'étude. L'élève prendra également soin de transporter son matériel de façon à minimiser les risques de dommage.
- 2.9. C'est la responsabilité de l'élève de charger son Chromebook quand il est à la maison. Une fois chargé, cet ordinateur peut être utilisé pendant toute la journée sans être connecté au réseau électrique.
- 2.10. Durant les heures scolaires (de 8h15 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi; de 8h15 à 13h00, le mercredi), l'élève ne pourra se connecter à son Chromebook qu'à l'aide de son adresse scolaire; l'historique de navigation lié à ce compte sera ineffaçable et donc contrôlable. En dehors de ces heures et durant les congés scolaires, il pourra utiliser la machine tant avec son compte scolaire qu'avec un compte *Google personnel*.

- 2.11. Dans le cas où l'élève oublie son Chromebook à la maison ou oublie de le recharger, ce sera à l'enseignant de décider, suivant l'activité pédagogique mise en œuvre, si l'élève peut suivre les activités sur la machine d'un condisciple puis se remettre à jour à la maison. Il sera de toute façon sanctionné pour cet oubli comme pour l'oubli d'un manuel ou d'une préparation.
- 2.12. Dans le cas où le Chromebook tombe en panne ou est endommagé, l'élève est tenu d'en informer l'informaticien de l'école dans les meilleurs délais, soit à son bureau ou via son email [maintenanceinformatique@stbenoitstservais.be](mailto:maintenanceinformatique@stbenoitstservais.be).

### 3. Utilisation citoyenne du réseau Internet et protection des données personnelles

Le réseau internet peut vite se révéler une jungle où certains êtres mal intentionnés se croient permis de cyber agressions de degrés divers. Pour s'en prémunir, voici plusieurs conseils ou mises en garde :

- 3.1. Les élèves doivent respecter les données personnelles des autres élèves, des équipes éducatives ainsi que de tout autre utilisateur sur Internet. Concrètement, chacun
  - ... doit connaître et garder son mot de passe secret
  - ... ne peut en aucun cas utiliser le compte et le mot de passe de quelqu'un d'autre (usurpation d'identité)
  - ... ne peut envoyer d'emails ni créer de documents au nom de quelqu'un d'autre (usurpation d'identité)
  - ... ne peut lire, supprimer, copier, modifier les emails ou autres documents d'autres utilisateurs sans leur permission
- 3.2. Toute tentative malveillante d'abîmer ou de détruire les données d'un autre utilisateur ou d'une institution connectée à Internet (*hacking*) est strictement interdite.
- 3.3. Les élèves sont responsables des emails qui sont envoyés en leur nom ou des posts et fichiers qu'ils déposent, en leur nom ou sous un pseudonyme, sur les réseaux sociaux ou les drives partagés. Les contenus dénigrants, obscènes ou plus généralement inappropriés, en particulier s'ils participent d'une forme ou l'autre de harcèlement, sont strictement interdits et, de nouveau, passibles de sanctions.
- 3.4. L'équipe éducative est disponible et peut être consultée à tout moment pour juger du caractère approprié ou non du contenu ou des formes que l'on souhaite publier.
- 3.5. Les élèves ne sont pas autorisés à télécharger ou diffuser des images, des vidéos jugées inappropriées sur leur compte scolaire ou sur la machine qui est mise à leur disposition par l'école. Quiconque reçoit une image jugée inappropriée en informe un membre de l'équipe éducative. Un élève qui partage, envoie ou distribue une image jugée inappropriée s'expose à des sanctions disciplinaires graves et/ou judiciaires.

- 3.6. Capturer à son insu l'image et/ou la voix d'un condisciple ou d'un professeur, saisir une image d'un autre élève, pire, partager ces traces, sont contraires à la législation belge et passibles de poursuites disciplinaires et judiciaires.
- 3.7. Par ailleurs, les élèves ne peuvent utiliser les ressources techniques mises à leur disposition (Chromebook, ipad, PC, réseau, ...) pour des activités illégales. En outre, le **téléchargement** de musique, de vidéos et de logiciels depuis Internet n'est pas autorisé durant les heures scolaires sauf à la demande d'un professeur, sur la session scolaire et dans le cadre d'une tâche à effectuer pour le cours.
- 3.8. Les élèves s'interdisent toute forme de publicité liée à des produits ou des services commerciaux.
- 3.9. Les élèves doivent être attentifs aux signes d'addiction à Internet, tels que le fait de perdre contact avec sa famille, ses amis ou encore de délaisser son travail scolaire pour participer à des activités en ligne. Si tel devait être le cas, les étudiants concernés ne doivent pas hésiter à demander de l'aide à l'école. Celle-ci peut participer à la gestion de ce problème par la mise en place d'une politique de connexion adaptée.

#### 4. Sanctions

- 4.1. Indépendamment des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à l'encontre d'un utilisateur non respectueux de la loi, le Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais se réserve le droit d'adopter des mesures qu'il juge utiles selon l'acte commis.

#### 5. Conservation des données sur la Suite Google

- 5.1. La console d'administration conserve un historique des manipulations effectuées sur le drive: elle permet de voir qui supprimerait un fichier placé dans un dossier.
- 5.2. Tout utilisateur de la *Suite Google* peut y ajouter des données pour autant que ces données (images, documents) soient conformes au respect de tout un chacun.
- 5.3. Après le départ d'un élève (changement d'école, fin du cursus), les données seront conservées un an. Ceci dit, en vertu du droit de portabilité des données, tout utilisateur de la Suite peut récupérer ses données en format ouvert ou les transférer vers un autre compte *Google*.
- 5.4. Dans le cas où le Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais n'aurait plus suffisamment de comptes *Google* pour les élèves en activité, la Direction et les administrateurs de la plateforme se réservent le droit, moyennant avertissement des anciens étudiants concernés, de leur demander de récupérer plus tôt leurs données... Ils seront cependant avertis bien à l'avance...

5.5. Passé ce délai théorique d'un an, la récupération des données est de la responsabilité de l'utilisateur; toute perte de celles-ci ne peut engager la responsabilité du Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais.

## 6. Rôle des administrateurs des consoles Smartschool et *G suite pour l'éducation*

6.1. Outre les membres de la Direction, Jérôme Hody est aussi administrateur de la plateforme Smartschool; Jérôme Hody, Bruno Chaineux et Hervé Dister sont aussi administrateurs de la plateforme *G suite pour l'éducation*.

6.2. Les administrateurs de la plateforme *Google* ont le droit de maintenir à jour les services proposés, même si cela signifie des interruptions ou des perturbations momentanées.

6.3. Les administrateurs de la plateforme *Google* **n'ont pas le droit** d'ouvrir un dossier, un fichier ou un courriel appartenant à un membre de la communauté scolaire, de lire, modifier ou supprimer les données qui y sont attachées sauf dans les circonstances suivantes :

- avec la permission de l'élève ou de son parent ou de son tuteur
- parce qu'ils ont des preuves ou des suspicions raisonnables que ceux-ci contiennent des fichiers qui enfreignent les règles de l'école (notamment les différentes formes de cyberharcèlement énoncées ci-dessus) et moyennant la permission de la direction de l'établissement.
- Dans ces cas et seulement dans ces cas, ils auront la capacité technique d'accéder à ce contenu en réinitialisant le mot de passe de la personne visée et en s'emparant momentanément de son compte.

### ● Disponibilité de ce règlement

- Une version simplifiée de ce règlement existe dans le ROI présent dans le journal de classe. Un lien renvoie vers ce règlement.
- Ce règlement d'utilisation responsable et citoyenne des outils numériques est diffusé via courriel à tout nouvel utilisateur des outils numériques de l'école. Il s'inscrit dans le prolongement de notre règlement d'ordre intérieur. Il a été présenté pour avis au Conseil de Participation.
- Il est disponible sur le site du Centre Scolaire Saint-Benoît Saint-Servais.
- Comme les usages évoluent, l'école ne peut qu'être amenée à le réécrire : tout changement significatif imposera à notre établissement une communication par mail à l'adresse des parents. Les membres de la Direction se tiendront par ailleurs à la disposition des parents pour répondre à leurs questions.

- L'acceptation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'école inclut aussi cette annexe *Règlement d'utilisation citoyenne des outils numériques*.